

MODÈLE DE SAISINE DE LA CAP
LICENCIEMENT D’UN STAGIAIRE

**CATÉGORIE : A [ ]  B [ ]  C [ ]**

LICENCIEMENT DU STAGIAIRE POUR INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE :

Le fonctionnaire stagiaire peut être licencié pour insuffisance professionnelle après avis de la CAP, **s'il a accompli au moins la moitié de son stage** et n'est pas titulaire dans un autre cadre d'emplois. Le stagiaire doit aussi avoir bénéficié de **l’intégralité de la formation d’intégration à l’emploi**.

L'insuffisance professionnelle consiste en **l'incapacité à exercer les fonctions** correspondant à un grade par rapport aux capacités que l'administration est en droit d'attendre d'un fonctionnaire de ce grade.

L'administration doit **informer le fonctionnaire qu'il peut, s'il le souhaite, consulter son dossier individuel ou les pièces sur lesquelles elle se fonde pour envisager son licenciement**.

*Référence : article 37-1 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 ; loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; décision du conseil d’Etat, 27 mai 2009, n° 313773.*

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ :

Personne référente du dossier :

Téléphone : Adresse électronique :

IDENTIFICATION DE L’AGENT :

Nom/Prénom de l’agent :

Grade :

Niveau d’études :

Date de nomination stagiaire :

Date de nomination dans la collectivité (le cas échéant) :

Absences susceptibles de repousser la date de fin de stage (maladie, maternité…) :

Date d’effet de la prorogation antérieure au licenciement (le cas échéant) : Durée :

Date d’effet du licenciement :

**Veuillez renseigner de façon synthétique et factuelle les principaux motifs de saisine** :

(Exemples : le détail des missions principales non réalisées, inaptitude constatée…)

**PIÈCES À JOINDRE :**

* rapport circonstancié de l’autorité territoriale motivant le licenciement ;
* attestation de suivi de la formation d’intégration et autres formations le cas échéant ;
* information de l’agent de son droit à communication du dossier (formalité obligatoire pour le licenciement avant le terme du stage) ;
* évaluations en cours de stage ;
* fiche de poste ;
* toutes pièces susceptibles d’éclairer les membres.

 Le dossier transmis doit être complet afin d’éclairer les membres de la CAP.

A

Le

Signature de l’autorité territoriale,